

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} DECEMBRE 2017

Le 1^{er} décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Chamborêt s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

- **Rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à verser une rémunération nette de 950 € à chacun des agents recenseurs à condition que la mission soit remplie correctement, cette rémunération incrémentée des charges sera prévue au budget 2018 à l'article 6413

- **Tarifs communaux 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018.

TARIFS COMMUNAUX		2018
SCOLAIRE		
Cantine scolaire		
Repas enfant		2,25 €
Repas adulte		4,60 €
Transport scolaire		
1 ^{er} enfant / an		65,00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant / an		32,50 €
Hors communes (hors RPI)		250,00 €
<i>Navette pour enfants domiciliés à Vaulry</i>	<i>Idem aux tarifs de la Région facturés à la commune</i>	
SALLE POLYVALENTE – MATERIEL		
Particulier commune	salle	150,00 €
	cuisine	95,00 €
	Total :	245,00 €
Hors commune	salle	230,00 €
	cuisine	135,00 €
	Total :	365,00 €
Associations commune	salle	74,00 €
	cuisine	36,00 €
Chauffage (01/11 au 31/03 ; autre période à la demande)	Association : 25,00 € Particulier : 40,00 €	
Cautions		300,00 €
Verre cassé ou manquant, couvert		2,00 €
Pièce de vaisselle (assiette, tasse...)		3,00 €
Batterie de cuisine (plat, faitout)	Coût réel de remplacement	
Location du chapiteau communal		65,00 €

TARIFS FUNERAIRES	
Taxe d'inhumation (s'applique aux inhumations et exhumations)	80,00 €
Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir	25,00 €
Concessions pleine terre	
perpétuelle	250 € / 2m ² 60
50 ans	160 € / 2m ² 60
Concessions caves urnes (1m X 1m)	
perpétuelle	150,00 €
50 ans	100,00 €
Concessions des cases columbarium	
30 ans	610,00 €
15 ans	305,00 €
Caveau communal	
Les 6 mois	10,00 €

- **Décision Modificative n°2 : budget eau**

Par courrier reçu le 17 novembre 2017, la préfecture informe la commune qu'elle autorise à titre exceptionnel et dérogatoire la reprise de l'excédent d'investissement du budget de l'eau en section de fonctionnement. Pour cela il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
1068-040 Réserves	+	88 058 €			
TOTAL	+	88 058 €	TOTAL	+	0 €

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
6541 Créances admises en non valeur	+	15 000 €	778-042 Autres opérations exceptionnelles	+	88 058 €
6573 Titres annulés sur exercices antérieurs	+	15 000 €			
605 Achat eau	+	15 000 €			
604 Achat études prestations de service	+	10 000 €			
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie)	+	5 000 €			
6071 Compteurs	+	5 000 €			
61523 Entretien réparation réseaux	+	10 000 €			
658 Analyses eau	+	5 000 €			

627 Autres services extérieurs	+	8 058 €			
TOTAL	+	88 058 €	TOTAL	+	88 058 €

- **Taxe aménagement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de maintenir le taux de 1% pour la taxe d'aménagement concernant les nouvelles constructions.

- **Participations familiales pour le transport scolaire année 2017/2018.**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour le transport scolaire comme suit :

65 € pour le 1^{er} enfant, 32,50 € à partir du 2^{ème} enfant, rappelle que la navette CHAMBORÊT / VAULRY est gratuite pour les familles domiciliées sur la commune et payante pour les habitants d'autres communes au tarif défini par la Région Nouvelle Aquitaine.

- **Avenants marché de travaux : réhabilitation d'un logement en rez-de-chaussée d'un bâtiment communal**

Lot 7 : Chauffage gaz – VMC- PEC

Lot 8 : Plomberie - sanitaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un logement en rez-de-chaussée d'un bâtiment communal il a été constaté des non conformités : l'alimentation en eau potable et l'alimentation en gaz pour le logement situé au 1^{er} étage. Cela augmente le coût global de l'opération.

Les devis de mise en conformité de ces éléments par SECB titulaire des lots 7 et 8 dudit marché s'élève à une plus-value de 577,42 € HT pour le gaz et une plus-value de 899,85 pour plomberie sanitaire.

Il est donc nécessaire de signer 2 avenants pour ces lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer les avenants correspondants au lot 7 et au lot 8 du marché réhabilitation d'un logement en rez-de-chaussée d'un bâtiment communal.

- **Implantation pylône TDF**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par une société en charge de rechercher des terrains pour l'implantation de pylône TDF le long de la voie SNCF Limoges – Poitiers afin de renforcer la desserte en téléphonie mobile.

La commune serait concernée par l'implantation de 2 pylônes dont un sur le domaine privé de la commune situé le long de l'ancienne voie ferrée du côté de la Barrière.

Cette implantation permettrait de générer des retombées financières pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'implantation dudit pylône sur le domaine privé de la commune autorise le Maire signer tous les documents afférents à ce dossier

- **Admission en non-valeur**

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la Trésorerie de Nantiat proposant de statuer sur l'admission en non valeurs de certains titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables (surendettement et effacement de la dette, personnes décédées ou disparues, créances minimales) pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes suivants :

- Budget annexe de l'eau : exercices 2010 à 2013 : 9 pièces pour 2 680,76 €
- Budget annexe de l'eau : exercices 2009 à 2014 : 32 pièces pour 8 660,92 €

dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau.

- **Annulation titres : budget annexe de l'eau**

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la Trésorerie de Nantiat proposant de statuer sur l'annulation de titres concernant la commune de Vulry émis sur le budget annexe de l'eau. Cette demande fait suite à un différend de calcul par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de statuer sur l'annulation des titres de recettes suivants :

- Budget annexe de l'eau : commune de Vulry : exercices 2011 à 2014 : 9 pièces pour 11 183,76 €

dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau.

